

Direction Générale des
Services

A l'attention des médecins traitants d'étudiants
intégrant des filières médicales ou paramédicales.

Pôle Formation insertion
professionnelle et vie universitaire
(FIPVU)

Direction de la vie universitaire

Cher confrère, chère consœur,

Objet : Obligations vaccinales
des étudiants en filière de santé

Vous recevez un étudiant en santé qui va devoir justifier d'une
immunisation et/ou vaccination contre certains risques infectieux au
moment de son inscription (*article L3111.4 du code de santé publique*).

Affaire suivie par :

France Dupuy

Pour finaliser son inscription, votre patient devra joindre le certificat
médical suivant à son dossier. Sans celui-ci, l'accès aux stages (partie
intégrante de son cursus) ne pourra lui être autorisé.

vaccination-paces@u-
bordeaux.fr

Merci de le remplir sans y porter de modification ni annotation pour qu'il
puisse être pris en compte par les services administratifs.

T 05 33 51 42 00

Nous tenons aussi à rappeler dans le contexte épidémique actuel
l'importance des vaccinations non obligatoires telles que **Rougeole-
Oreillons-Rubéole**, mais aussi **Coqueluche**, **Méningocoque C** et **Varicelle**
en l'absence d'immunisation antérieure.

Les médecins de l'Espace santé étudiants se tiennent à votre disposition
en cas de question particulière. Nous pouvons aussi recevoir votre patient
pour la réalisation de vaccins que nous tenons à sa disposition.

Dr France DUPUY

Certificat relatif aux vaccinations et immunisations obligatoires pour les
étudiants en filière de santé

Les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013. L'obligation des tests tuberculiques est fixée par l'arrêté du 13 juillet 2004.

Je soussigné(e) Dr _____ atteste que Mme/M. _____,
né(e) le _____ répond à toutes les obligations suivantes liées à son statut d'étudiant en
santé :

1/ Vaccination à jour contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite

2/ Immunisation acquise contre l'hépatite B = une des conditions suivantes est nécessaire :

- *Ac anti HBs \geq 100*
- *10 \leq Ac anti HBs $<$ 100 et Ac anti HBc négatifs et vaccination complète et bien conduite*
- *Ac anti HBs $<$ 10 et Ac anti HBc négatifs après 6 injections du vaccin HBV*
- *3 injections selon un schéma rapide (J0.J7.J21) réalisées (une 4^e injection sera à réaliser à 1 an et devra être suivie d'une sérologie 4 semaines plus tard)*

En présence d'Ac anti HBc positifs, merci de faire un dosage des Ag HBs et une charge virale et de prendre contact avec un professionnel de l'ESE au 05.33.51.42.00.

3/ IDR de référence : taille de l'induration en mm notée dans le carnet de santé. *(Pas de revaccination si IDR négative)*

Tampon et signature :

Fait le :

Nous vous rappelons que compte tenu de la situation épidémique actuelle, certaines vaccinations complémentaires peuvent être exigées :

- **Rougeole-Oreillons-Rubéole** : 2 injections du vaccin sont indispensables
- **Coqueluche** : 1 injection anticipée du vaccin DTCP est recommandée à l'entrée en formation si la dernière injection a plus de 5 ans
- **Méningocoque C** : 1 injection avec 1 vaccin monovalent est recommandée avant 24 ans
- **Varicelle** : 2 injections en l'absence d'immunisation antérieure (maladie ou preuve sérologique)